

Note de service

Destinataire : Tout le personnel du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Expéditeur : Martine Richard, chef du service de la paie

Date : Le 19 novembre 2024

Objet : Paiement annuel du solde de la banque de maladie

Bonjour,

Le service de la paie procédera au paiement annuel de la banque maladie de la façon suivante :

- Le paiement sera effectué lors d'une paie spéciale 85 qui sera déposée le 13 décembre 2024.

Pour les employés visés par l'article 23.43 de la convention SCFP-FTQ

« La personne salariée peut choisir de ne pas monnayer les jours accumulés et non utilisés au 30 novembre afin de se constituer et maintenir une banque d'un maximum de cinq (5) jours de congés de maladie pour combler le délai de carence prévu à l'alinéa a) du paragraphe 23.29. S'ils ne sont pas utilisés à cette fin, ils ne peuvent être monnayés, sauf dans le cas du décès ou du départ de la personne salariée.

Cette banque de congés de maladie peut être utilisée après épuisement ou anticipation des jours de congé de maladie prévue au paragraphe 23.41.»

NOUVEAUTÉ À PARTIR DE CETTE ANNÉE :

Pour les employés du syndicat SCFP-FTQ qui désirent se prévaloir de l'option ci-haut, vous devez compléter la requête disponible sur [Octopus, service de la paie, Banque maladie spéciale SCFP-FTQ](#), avant le vendredi 29 novembre 2024, 16h00.

Pour y accéder, veuillez suivre les directives suivantes :



Cliquer sur l'icône [Octopus CEMTL](#)



Cliquer sur [Nouvelle requête](#)



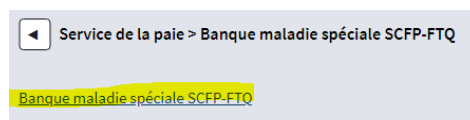
Cliquer sur :



Cliquer sur :



Cliquer sur :



Compléter les informations demandées

Vous pourrez voir la mise à jour de la banque maladie spéciale sur le relevé de la paie 85 qui sera disponible le 13 décembre 2024.

SOLDE NÉGATIF DE LA BANQUE DE MALADIE

Pour les employés visés par une banque de maladie négative, nous procéderons à la récupération des sommes dues à compter de la paie 4, se terminant le 8 février 2025. Chaque employé recevra une lettre explicative indiquant le montant dû ainsi que le mode de récupération.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de la paie en soumettant votre demande par Octopus ou en composant le 514 251-7015, option 1.